



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MAISON DES ENFANTS
Garderie touristique**

La Maison des Enfants d'Aussois vous accueille 7j/7 :

***de 8h15 à 17h30 du 17 décembre 2016 au 4 février 2017 et du 19 mars au 14 avril 2017
et de 8h15 à 18h du 5 février au 18 mars 2017.***

Sa capacité totale d'accueil est de 40 places, dont 14 pour la garderie communale. La Maison des Enfants d'Aussois accueille simultanément la halte-garderie communale et touristique.

*Elle accueille les enfants de **3 mois à 12 ans révolus**.*

*C'est une structure située sur le front de neige de la station, au cœur de l'espace enfants.
La Maison des Enfants est gérée par la commune d'Aussois.*

L'agrément est délivré par le service de protection maternelle et infantile (PMI) qui en assure le contrôle.

I) Réservation - Inscription :

La réservation s'effectue par mail, par courrier ou sur place.

L'inscription définitive sera validée après réception de la totalité du règlement (non remboursable en cas d'annulation).

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou d'interruption, par la Directrice (ou son adjointe) de la Maison des Enfants, du séjour de votre enfant du fait d'importantes difficultés d'adaptation.

Pour les personnes CCAS, un chèque de caution sera demandé. Il vous sera restitué à votre arrivée.

POUR VALIDER L'INSCRIPTION tous les documents ci-dessous devront être fournis :

- ✓ Fiche de renseignements (ainsi que l'ordonnance et la photocopie des vaccinations)
- ✓ Règlement intérieur signé.
- ✓ Bulletin de réservation et règlement.
- ✓ Photocopie de la carte d'identité ou passeport du responsable légal

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

II) Admission :

Les enfants doivent être confiés en bonne santé et en parfait état de propreté.
Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés.

Dans l'intérêt de l'enfant, la Directrice (ou son adjointe) de la Maison des Enfants se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne s'adapterait pas à la garderie.

III) Repas :

Si vous avez choisi de fournir le repas et/ou le goûter de votre enfant, merci de noter chaque contenant aux nom et prénom de l'enfant.

Une panier sera à votre disposition à l'accueil pour déposer tout ceci.

Par mesure de sécurité, **un repas non marqué ne sera pas accepté.**

Merci de vérifier les dates de péremption des aliments. Tout aliment périmé sera jeté.

Délai à respecter si vous souhaitez réserver un repas pour votre enfant : 72 heures.

IV) Change :

Pour le bien-être de votre enfant, il est conseillé de marquer les vêtements aux **nom et prénom** de l'enfant.

Merci de prévoir un petit sac de vêtements de rechange, des couches et lingettes (si besoin), des chaussons, une tenue pour jouer à l'extérieur (combinaison, bottes, moufles, bonnet, lunettes de soleil et crème solaire, un petit sac pour les vêtements souillés, le tout noté **aux nom et prénom** de l'enfant. Si l'enfant n'a pas de crème solaire dans son sac, il ne pourra sortir.

Par mesure de sécurité, les bijoux sont interdits.

V) Handicap et maladie chronique :

La maison des enfants a la possibilité d'accueillir des enfants porteurs de handicap et/ou atteints de maladies chroniques .Dans ce cas, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut-être mis en place avec la famille, les professionnels et le médecin de l'enfant pour une prise en charge adaptée de l'enfant.

VI) Jeux-Activités :

Diverses activités sont proposées à vos enfants selon leur âge.

- ✓ Activités manuelles : gommettes, play-maïs, modelage.
- ✓ Activités spontanées : dinette, poupées, constructions, voitures.
- ✓ Activités corporelles : danse, chants, motricité.

VII) Participation financière :

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Municipal d'Aussois en date du 03/09/2015 et sont affichés dans la structure.

VIII) Personnel :

La direction de la Maison des Enfants est assurée par une infirmière.

En l'absence de la personne chargée des fonctions de direction, la continuité de ses fonctions est assurée par la directrice adjointe de la Maison des Enfants.

Du personnel qualifié et diplômé est mobilisé au quotidien pour assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être des enfants.

IMPORTANT :

En cas d'accident, ou tout état d'un enfant nécessitant les soins d'urgence, la responsable (ou son adjointe) prend la décision de téléphoner au 112 et informe immédiatement les parents dès qu'elle est en mesure de les joindre.

Merci d'avoir pris le temps de lire le règlement et bon séjour à Aussois.

Le présent règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants – garderie touristique est applicable à compter du 17 décembre 2016.

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de l'enfant _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

À _____ Le ____ / ____ / _____

SIGNATURE :